



Etablissement support du GHT
2 rue Henri Le Guilloux – 35033 Rennes
cedex 9

**REGLEMENT DE CONSULTATION
(RC)
(COMMUN A TOUS LES LOTS)**

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Procédure adaptée en application des articles L2123-1, 1°, R2123-1, 1° du Code de la commande publique

Procédure N°GHT2026-09

**SP3 HDJ DOUR TAN (ex Rabelais)
Réhabilitation partielle d'un bâtiment pour l'aménagement d'un hôpital de jour**

Date et heure limite de réception des plis : **Le 10/07/2026 à 12h00**



Plate-forme des achats de l'Etat

www.marches-publics.gouv.fr

SOMMAIRE

CHAPITRE I - POUVOIR ADJUDICATEUR	4
Article 1 - Type - Nom et adresse du pouvoir adjudicateur	5
CHAPITRE II - OBJET DU MARCHÉ PUBLIC – DISPOSITIONS GENERALES	5
Article 2 - Objet du marché public	5
Article 3 - Etendue de la consultation	5
3.1 - Procédure de consultation	5
3.2 - Publicité	5
3.3 - Type de marché public	5
3.4 - Allotissement	6
3.5 - Forme du marché public et des prix	6
3.5.1 Forme du marché public	6
3.5.2 Forme des prix	6
3.6 - Etendue du marché public - quantités	6
3.7 - Durée du marché public	6
3.8 - Délai d'exécution	6
3.9 - Classification CPV	7
3.10 - Conduite d'opération	7
3.11 - Maîtrise d'œuvre.....	7
3.12 - Contrôle technique.....	7
3.13 - Plan de prévention – Mesures de sécurité et de protection de la santé	7
3.14 - Coordination Système de sécurité Incendie.....	7
3.15 - Ordonnancement – Pilotage – Coordination : Mission "OPC".....	8
Article 4 - Conditions de la consultation	8
4.1 - Variantes.....	8
4.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	8
4.3 - Options (au sens communautaire)	8
4.4 - Visite de site.....	8
4.5 - Délai de validité des offres	9
4.6 - Conditions de participation des concurrents	9
4.7 - Sous-traitance	9
4.8 - Modes de règlement du marché public	9
4.9 - Développement durable clause d'exécution environnementale/ critères environnementaux	9
4.10 - Développement durable - Insertion par l'activité économique.....	10
CHAPITRE III - MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	10
Article 5 - Contenu du dossier de consultation.....	10
Article 6 - Modalités de retrait du dossier de consultation	10
Article 7 - Renseignements complémentaires – modification	10
7.1 - Renseignements complémentaires	10
7.2 - Modifications de détails du dossier de consultation.....	11
CHAPITRE IV - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER.....	11
Article 8 - Contenu de la candidature.....	11
8.1 - DUME.....	11
8.2 - Hors DUME.....	11
Article 9 - Contenu de l'offre.....	12
Article 10 - Conditions de remise des échantillons.....	12
CHAPITRE V - MODALITES DE REMISE DES PLIS	13
Article 11 - Conditions d'envoi des plis	13
11.1 - Transmission par voie dématérialisée	13
11.2 - Copie de sauvegarde	13
11.3 - Signature du marché public	13
CHAPITRE VI - ESSAIS ET DEMONSTRATION / PRESENTATION	13
ARTICLE 12 - Essais	13

Article 13 -	Démonstration / Présentation	13
CHAPITRE VII -	EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	13
Article 14 -	Examen des candidatures	13
Article 15 -	Jugement et classement des offres	14
CHAPITRE VIII -	ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DES RESULTATS	15
Article 16 -	Information des décisions de rejet.....	15
Article 17 -	Attribution.....	15
CHAPITRE IX -	RECOURS.....	16

Préambule

Afin de leur permettre de mettre en place une stratégie de prise en charge publique commune et graduée du patient dans le but d'assurer une égalité d'accès à des soins sécurisés et de qualité, les établissements parties se constituent en un Groupement Hospitalier de Territoire (GHT).

En application du décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et du décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire, une convention constitutive a été signée le 30 juin 2016. Elle désigne le Centre Hospitalier universitaire de Rennes comme établissement support du GHT « Haute-Bretagne ».

Ce GHT est composé des établissements suivants :

- Le **CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE RENNES,**
- Le **CENTRE HOSPITALIER DE BROCELIANDE,**
- Le **CENTRE HOSPITALIER DE FOUGERES,**
- Le **CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL REDON-CARENTOIR,**
- Le **CENTRE HOSPITALIER SIMONE VEIL (VITRE),**
- Le **CENTRE HOSPITALIER DE LA GUERCHE DE BRETAGNE,**
- Le **CENTRE HOSPITALIER DES MARCHES DE BRETAGNE,**
- Le **CENTRE HOSPITALIER DE LA ROCHE AUX FEES (JANZE),**
- Le **CENTRE HOSPITALIER GUILLAUME REGNIER.**

Seuls les établissements suivants sont concernés par le présent marché public :

Centre hospitalier Guillaume Régnier (CHGR)

Ainsi, il est confié au CHU de Rennes la fonction d'assurer, pour le compte du CHGR, la passation du marché public ainsi que certaines missions liées à l'exécution (décision de reconduction, conclusion d'avenant, décision de résiliation). Les spécificités du CHGR sont précisées dans les pièces du marché public.

Toutes les autres missions de la phase d'exécution des marchés publics relèvent du CHGR. L'exécution du marché public couvre son régime financier (le recours, le cas échéant, à la sous-traitance, la gestion et l'émission des commandes passées au titre des marchés publics, la vérification du service fait, le règlement, le versement d'avances et d'acomptes, la liquidation et le mandatement des factures...).

De ce fait, dans cette consultation, le terme « CHU de de Rennes » désigne l'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) « Haute-Bretagne ».

Article 1 - Type - Nom et adresse du pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est le Centre Hospitalier Universitaire de RENNES (**CHU de Rennes**), Etablissement support du GHT Haute-Bretagne dont les coordonnées sont les suivantes :

Représentant du CHU de Rennes :	La Directrice Générale du CHU de Rennes
Adresse :	Rue Henri Le Guilloux 35033 RENNES CEDEX 09
Téléphone :	02.99.28.43.26
Adresse du profil acheteur	http://www.marches-publics.gouv.fr

Agissant au nom et pour le compte de l'établissement partie « CHGR » qui sera en charge de l'exécution du présent marché public :

Représentant du pouvoir adjudicateur :	Le Directeur Général du CHGR, M. Pascal Benard
Adresse :	108 avenue du Général Leclerc 35000 Rennes
Adresse du profil acheteur :	http://www.marches-publics.gouv.fr

CHAPITRE II - OBJET DU MARCHE PUBLIC – DISPOSITIONS GENERALES

Article 2 - Objet du marché public

La présente consultation a pour objet les travaux de réhabilitation partielle du bâtiment dénommé « Rabelais- SP3 » pour le transfert de l'hôpital de jour dénommé « DOUR TAN » situé au sein du Centre Hospitalier Guillaume Régner (CHGR).

Article 3 - Etendue de la consultation

3.1 - Procédure de consultation

Il s'agit d'une procédure adaptée en application des articles L2123-1, 1° et R2123-1, 1° du Code de la commande publique.

3.2 - Publicité

La consultation a fait l'objet d'une publication sur les supports suivants :

- Profil acheteur BOAMP JOUE Autre support :

3.3 - Type de marché public

Marché(s) public(s) de travaux :
<input checked="" type="checkbox"/> Exécution
<input type="checkbox"/> Conception réalisation

3.4 - Allotissement

La présente consultation est allotie et comporte 9 lots :

N° LOT	INTITULE DU LOT
1	Désamiantage, démolition, gros-œuvre, VRD
2	Menuiseries extérieures
3	Cloisonnement
4	Faux plafonds
5	Revêtements muraux et sol
6	Plomberie CVC
7	Electricité CFO/CFA
8	Menuiseries intérieures bois / agencement
9	Stores

L'attribution sera effectuée lot par lot, sachant que les opérateurs économiques ne peuvent pas présenter d'offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus.

Le CHU de Rennes se réserve la possibilité de regrouper l'ensemble des lots attribués à un soumissionnaire dans le cadre d'un seul marché public.

Les opérateurs économiques ont la possibilité de présenter une offre pour :

- Un seul lot
- Un ou plusieurs lots
- Tous les lots

3.5 - Forme du marché public et des prix

3.5.1 *Forme du marché public*

Il s'agit d'un marché public ordinaire.

3.5.2 *Forme des prix*

Le marché public est traité à prix global et forfaitaire fixé à l'acte d'engagement.

3.6 - Etendue du marché public - quantités

L'ensemble des travaux devant être réalisés sont décrits au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

3.7 - Durée du marché public

Le marché public est d'une durée de validité allant de sa date de notification à la fin de la période de parfait achèvement et ce, jusqu'à l'exécution des travaux qui y sont associés.

3.8 - Délai d'exécution

Le délai global de réalisation des travaux, tous corps d'état confondus, est fixé à DIX (10) mois incluant le délai de DEUX (2) mois de préparation.

Les travaux commencent à compter de l'ordre de service qui en prescrit l'exécution selon les stipulations du CCAP.

3.9 - Classification CPV

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

<i>Classification principale</i>	<i>Classification secondaire</i>
45000000-7 – travaux de construction	45262660-5 – travaux de désamiantage 45111100-9 – travaux de démolition 45223220-4 – travaux de gros œuvre 45100000-8 – travaux de préparation de chantier 45421150-0 – travaux d'installation de menuiseries non métalliques 45421141-4 – travaux de cloisonnement 45421146-9 – mise en place de plafonds suspendus 45432210-9 – travaux de revêtement mural 45432100-5 – travaux de pose de revêtements de sols 45330000-9 – travaux de plomberie 45331000-6 – travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation 45311200-2 – travaux d'installations électriques 45421150-0 – travaux d'installation de menuiseries non métalliques 45421143-8 – travaux d'installation de stores

3.10 - Conduite d'opération

La conduite d'opération est assurée par le CHGR.

3.11 - Maîtrise d'œuvre

Les missions de maîtrise d'œuvre sont assurées par les services techniques du CHGR.

La maîtrise d'œuvre est chargée d'une mission de base au sens des dispositions du livre IV du Code de la commande publique.

3.12 - Contrôle technique

Le contrôleur technique retenu pour les missions L + LE + PS + SEI est : Bureau Véritas

Les travaux faisant l'objet du présent marché public sont soumis au contrôle technique dans les conditions prévues par les articles L. 125-1 à L. 125-6 du Code de la construction et de l'habitation.

3.13 - Plan de prévention – Mesures de sécurité et de protection de la santé

La mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé catégorie 2 est assurée par : Bureau Veritas

L'établissement étant un établissement public de santé gérant un service public de santé, il attache une importance particulière à l'hygiène et la sécurité du travail.

L'opérateur économique est averti que les travaux sont soumis à la loi n° 93.1418 du 31 décembre 1993 et au décret n°94.1159 du 26 décembre 1994 en matière de sécurité et de protection de la santé sur les chantiers. D'autre part, les opérateurs économiques seront tenus de respecter les préconisations émises par l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP – HP) concernant les maladies nosocomiales édition 1996 : *aspergillose invasive nosocomiale et travaux hospitaliers*.

3.14 - Coordination Système de sécurité Incendie

Sans objet

3.15 - Ordonnancement – Pilotage – Coordination : Mission "OPC"

La mission OPC est réalisée par le CHGR.

Article 4 - Conditions de la consultation

4.1 - Variantes

Les variantes sont-elles autorisées : Oui, **pour le lot 4 « Faux plafonds »** Non

Dans l'affirmative, la variante présentée ne devra porter que sur

- Isolation par projection de polyurethane sur faux plafonds du RDC (cf art 4.5 du CCTP)

Les soumissionnaires qui présentent des variantes sont-ils tenus de présenter également une offre de base conforme aux spécifications des prestations décrites dans les documents de la consultation : Oui Non

Le nombre de variantes est-il limité : Oui Non

Les soumissionnaires ne pourront présenter qu'une seule variante pour le lot 4 « faux plafonds ».

La présentation de variantes n'est pas autorisée pour les autres lots.

La variante présentée fera l'objet d'une offre distincte. Ainsi, le soumissionnaire doit compléter et remettre un acte d'engagement, une décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ainsi qu'un mémoire technique supplémentaires présentés selon les dispositions prévues à l'article 9 du présent RC.

Chacun de ces documents portera sur sa page de garde la mention « variante n°1 ».

4.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) sont-elles demandées : Oui Non

4.3 - Options (au sens communautaire)

Au sens du droit communautaire, les options sont les suivantes :

- Le CHU de Rennes se réserve la possibilité de recours ultérieur à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, pour la réalisation de prestations similaires au sens de l'article R2122-7 du Code de la commande publique.

4.4 - Visite de site

La visite sur site est obligatoire.

Deux visites sont programmées aux dates et heures suivantes :

- **16/06/2026 : 9h-12h**
- **18/06/2026 : 9h-12h**

Dès retrait du dossier, les candidats susceptibles de répondre à cette consultation sont invités à se faire connaître auprès de

- **Pour les lots techniques :**
 - o Electricité CFO/CFA : Ronan MOUSTER – r.mouster@ch-guillaumeregny.fr – 06 11 87 36 79
 - o Plomberie - CVC : Jérôme BOURSAULT – j.boursault@ch-guillaumeregny.fr – 06 27 01 22 39
- **Pour les autres lots :** Anne-Lise MEILLERAY – al.meilleray@ch-guillaumeregny.fr – 06 21 77 02 80

Le nombre maximum de personnes autorisé à participer à la visite sera de 2 par opérateur économique. Une attestation sera remise à l'issue de la visite, sachant que l'absence de participation entraînera automatiquement le rejet de l'offre.

4.5 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **CENT QUATRE-VINGTS (180) jours** à compter de la date limite de réception des offres finales.

4.6 - Conditions de participation des concurrents

L'offre peut être présentée par un opérateur économique seul ou par un groupement d'opérateurs économiques.

Aucune forme de groupement n'est imposée par la personne publique pour la présentation de l'offre. Toutefois, la forme souhaitée est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché public est d'une forme différente, il pourra se voir obligé d'assurer sa transformation pour se conformer à ce souhait.

Les opérateurs économiques ne peuvent présenter une offre en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements.

Si l'attributaire désigné est un groupement entre plusieurs opérateurs économiques, le marché public sera alors signé avec le mandataire du groupement, mais tous les co-traitants devront fournir les documents administratifs exigés aux articles 8 et 17 du présent règlement, sous peine d'élimination du groupement.

4.7 - Sous-traitance

Le marché public peut faire l'objet d'une sous-traitance, telle que définie par la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée, dans les cas prévus à l'article L2193-3 du code de la commande publique.

Dans le cas où la demande de sous-traitance (DC4) intervient au moment du dépôt de l'offre, l'opérateur économique fournit à l'appui de son offre une déclaration mentionnant :

- a) la nature des prestations sous-traitées ;
- b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) les capacités techniques, professionnelles, économiques et financières du sous-traitant.

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

La notification du (des) marché(s) public(s) emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

4.8 - Modes de règlement du marché public

Les prestations, objet du présent marché public, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique et financées selon les modalités suivantes :

- Financement : Budget d'exploitation : recettes liées à l'activité T2A, aux mutuelles et patients, et dotation annuelle complémentaire
 Budget d'investissement : emprunt et autofinancement
- Paiement à 50 jours conformément à l'article R2192-11, 1° du Code de la commande publique.

4.9 - Développement durable clause d'exécution environnementale/ critères environnementaux

Le marché public comporte une clause d'exécution environnementale définie au CCAP/CCTP : Oui Non

Le marché public comporte des critères environnementaux de sélection des offres : Oui Non

4.10 - Développement durable - Insertion par l'activité économique

Le marché public comporte une clause d'exécution au titre de l'insertion définie au CCAP/CCTP : Oui Non

Le marché public comporte des critères sociaux de sélection des offres : Oui Non

CHAPITRE III - MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Article 5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (DC) est constitué des pièces suivantes :

- ✓ Le présent règlement de la consultation (RC) et son annexe procédure de dématérialisation ;
- ✓ L'acte d'engagement (AE) ;
- ✓ La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- ✓ La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) de la variante (lot 4 « faux plafonds »)
- ✓ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à tous les lots ;
- ✓ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) commun à tous les lots et ses annexes :
 - Annexe 1 – « diagnostics et rapport » :
 - Liste des points GTC
Diagnostics et rapports amiante (RAAT, rapport d'analyse amiante1, rapport d'analyse amiante 2)
 - Rapport d'analyse plomb
 - RICT phase PRO
 - Annexe 2 - « plans » :
 - Les plans des locaux existants (situation masse 1/500, niveaux 1/50, 1/100 et façades 1/200), plans des locaux futurs (niveaux 1/50, 1/100, plafonds 1/50, 1/100, ventilation 1/100, façades 1/100, coupes 1/50, réseaux 1/100)
 - Les plans de la base vie
 - La liste des plans
- ✓ Le planning prévisionnel ;
- ✓ Le Plan Général de Coordination ;
- ✓ Les DC1 et DC2.

Article 6 - Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation peut être obtenu par téléchargement sur le site du profil acheteur suivant :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>
sous la référence : GHT2026-09

Toutefois, avant de procéder au téléchargement de ce dossier, les opérateurs économiques sont invités à prendre connaissance des modalités et exigences décrites en annexe 1 du présent règlement.

Article 7 - Renseignements complémentaires – modification

7.1 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les opérateurs économiques devront faire parvenir au plus tard dix (10) jours avant la date limite de réception des plis, une demande écrite sur le site du profil acheteur suivant :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>
sous la référence GHT2026-09

Une réponse sera alors adressée sur le site du profil acheteur, à tous les opérateurs économiques ayant retiré le dossier, six (6) jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

7.2 - Modifications de détails du dossier de consultation

Le CHU de Rennes se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la réception des plis, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les opérateurs économiques devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans contestation possible.

Si, pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite fixée pour la remise des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

CHAPITRE IV - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER

Chaque opérateur économique devra produire un dossier complet rédigé en langue française ou accompagné d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Les offres seront exprimées en euros.

Article 8 - Contenu de la candidature

L'opérateur économique produit les pièces suivantes selon qu'il utilise le DUME, le formulaire MPS ou aucun des deux.

En cas de groupement, chaque cotraitant produira l'ensemble des documents ci-dessous.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques, économiques et financières, l'opérateur économique, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques, économiques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public.

8.1 - DUME

Les opérateurs économiques peuvent présenter leurs candidatures avec le Document Unique de Marché Européen (DUME) disponible sur : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

8.2 - Hors DUME

L'opérateur économique produit :

- La lettre de candidature modèle DC1, ou équivalent ;
- La déclaration du candidat modèle DC2, ou forme libre, reprenant les mêmes éléments que ceux indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Un dossier de candidature présentant :
 - Le chiffre d'affaires global réalisé aux cours des trois derniers exercices et la part du chiffre d'affaires liée aux prestations objet du présent marché public au cours des 3 derniers exercices ;
 - L'attestation d'assurance civile professionnelle et l'attestation d'assurance responsabilité décennale
 - Une présentation de la société, explicitant les moyens humains et matériels justifiant l'aptitude du candidat à pouvoir répondre au marché public ;
 - Les références au regard de prestations similaires ou de même nature, réalisées ou en cours de réalisation au cours des 5 dernières années ;
 - Les qualifications :
 - Les certifications, certificats Qualibat / Qualifelec correspondant à chacun des lots
- En cas de redressement judiciaire, une copie du jugement prouvant qu'il est habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

L'offre sera constituée par les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement, accompagné d'un relevé d'identité bancaire (RIB) ou relevé d'identité postale (RIP) :
 - Un acte d'engagement par lot de la consultation auquel le soumissionnaire répond
 - Pour le lot 4 « faux plafonds » : un acte d'engagement pour l'offre de base et un acte d'engagement pour la variante définie à l'article lot 4 "faux plafonds - art. 4.6" du CCTP

- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) :
 - Une DPGF par lot de la consultation auquel le soumissionnaire répond
 - Pour le lot 4 « faux plafonds » : une DPGF pour l'offre de base et une DPGF pour la variante définie à l'article lot 4 "faux plafonds - art. 4.6" du CCTP

Le candidat présentera sa réponse impérativement selon le modèle joint à la consultation. Il fournira la DPGF sous format .pdf et sous format .xls (les formules de calcul devront être accessibles).
Une réponse formulée selon une présentation différente sera jugée irrégulière et l'offre rejetée.

- Un dossier technique, présenté par lot (un dossier technique pour l'offre de base et un dossier technique pour la variante pour le lot 4), précisant les dispositions que le candidat met en œuvre pour l'exécution des travaux :
 - Les moyens humains dédiés à la réalisation des travaux :
 - Pour l'ensemble des lots :
 - L'organigramme détaillé des moyens humains dédiés aux travaux,
 - Les compétences et expériences des compagnons et de l'encadrement,
 - Pour le lot 1 : les attestations de compétence validant les acquis de formation des personnels intervenants en sous-section 3
 - L'organisation technique du chantier : la compréhension du site et contraintes opérationnelles, la méthodologie d'exécution des travaux, les dispositions mises en œuvre pour assurer la sécurité des intervenants et des usagers du site, les dispositions mises en place limitant les nuisances (bruit, poussière, circulation des véhicules, propreté du chantier ...)
 - Les produits et matériaux mis en œuvre :
 - Pour l'ensemble des lots : fiches techniques des produits et équipements proposés .
 - L'organisation du suivi de la qualité des travaux : la gestion des problèmes et imprévus en cours de chantier (délai de réponse, moyens humains dédiés), l'organisation mise en place pour la garantie de parfait achèvement
 - La démarche environnementale mise en place dans le cadre du marché pour réduire les déchets (méthode et durée du stockage temporaire sur le chantier, filières de traitement, de réemploi ou de recyclage des matériaux, traçabilité)
 - Plus généralement, toutes précisions ou documents que le candidat juge utile à la bonne compréhension de sa proposition

- Le calendrier prévisionnel détaillé d'exécution des prestations présentant notamment le phasage et les délais d'exécution en semaine à compter de la date de notification du marché public

- Attestation de visite

L'ensemble des documents concernés doivent être **complétés**.

NOTA : La signature de l'offre est possible mais pas obligatoire. Seul l'attributaire est tenu de la signer.

Sans objet.

CHAPITRE V - MODALITES DE REMISE DES PLIS

Article 11 - Conditions d'envoi des plis

11.1 - Transmission par voie dématérialisée

Les opérateurs économiques doivent impérativement transmettre leur pli par voie dématérialisée, sur le profil acheteur suivant :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>
sous la référence : GHT2026-09

Les opérateurs économiques sont invités à prendre connaissance des consignes figurant en annexe 1 du présent règlement de consultation.

Les plis doivent parvenir au plus tard avant les dates et heures limite indiquée sur la première page du présent règlement de consultation.

11.2 - Copie de sauvegarde

Les opérateurs économiques peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « NE PAS OUVRIR - copie de sauvegarde » - l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'opérateur économique. Elle est transmise à l'adresse suivante :

☒ CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE RENNES
DIRECTION DU PATRIMOINE ET DE LA SECURITE
3ème étage du Bâtiment des instituts de formation
Rue Henri le Guilloux – 35033 Rennes cedex 9

L'opérateur économique se reporte à l'annexe 1 au présent règlement de consultation pour suivre la procédure de copie de sauvegarde.

11.3 - Signature du marché public

Les opérateurs économiques sont informés que l'attribution du marché public pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché public.

CHAPITRE VI - ESSAIS ET DEMONSTRATION / PRESENTATION

ARTICLE 12 - Essais

Sans objet.

Article 13 - Démonstration / Présentation

Sans objet.

CHAPITRE VII - EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Article 14 - Examen des candidatures

En application de l'article R2144-2 du code de la commande publique, si le CHU de Rennes constate que des pièces ou informations, dont la production était réclamée, sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés, de compléter leur dossier de candidature dans un délai maximum de cinq (5) jours.

Conformément à l'article R2144-7 du code de la commande publique, si le candidat ne satisfait pas aux conditions de participation, ou ne peut pas produire dans le délai imparti, les documents, compléments ou explications requis par le CHU de Rennes, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Article 15 - Jugement et classement des offres

Le CHU de Rennes vérifie que les offres sont régulières, acceptables et appropriées.

Le CHU de Rennes élimine les offres inappropriées.

Le CHU de Rennes négociera avec l'ensemble des soumissionnaires.

Toutefois, le CHU de Rennes se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables à l'issue de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Le CHU de Rennes choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base des critères, pondérés comme suit :

Critère	Pondération du critère	Sous-critères	Pondération du sous-critère
1 – Prix <i>Sur la base de la DPGF</i>	60 %		100 %
2 – valeur technique <i>Sur la base du dossier technique</i>	40 %	Pertinence des moyens humains dédiés au marché <i>(Composition de l'équipe affectée au marché, expériences et compétences des intervenants)</i>	30 %
		Pertinence de la méthodologie d'intervention sur le chantier <i>(Calendrier prévisionnel d'exécution, méthodologie d'exécution des travaux, sécurisation de l'intervention au regard de l'occupation du site, plan de prévention des nuisances (gestion du bruit, de la poussière, respect de la propreté)</i>	25 %
		Qualité des produits et matériaux mis en œuvre <i>(Appréciée au regard des fiches techniques des produits et équipements proposés)</i>	25 %
		Pertinence de l'organisation du suivi de la qualité de travaux <i>(Gestion des problèmes et imprévus en cours de chantier (délai de réponse, moyens humains dédiés), la garantie de parfait achèvement)</i>	10 %
		Pertinence de la démarche environnementale mise en place dans le cadre du marché pour réduire les déchets <i>(Méthode et durée du stockage temporaire sur le chantier, filières de traitement, de réemploi ou de recyclage des matériaux, traçabilité)</i>	10 %

Si une offre apparaît anormalement basse, le CHU de Rennes peut la rejeter par décision motivée, après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge opportun et vérifier les justifications fournies.

CHAPITRE VIII - ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DES RESULTATS

Article 16 - Information des décisions de rejet

Conformément à l'article R2181-1 du code de la commande publique, le CHU de Rennes notifie sans délai à chaque candidat ou soumissionnaire concerné sa décision de rejeter sa candidature ou son offre.

Article 17 - Attribution

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que l'attributaire produise les certificats et attestations prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales.

Le délai imparti par le CHU de Rennes à l'attributaire, pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci, et ne pourra être supérieur à dix (10) jours.

L'attributaire dont l'offre est retenue en est informé par courrier ou par échange dématérialisé.

Il fournit impérativement les documents suivants :

Dans tous les cas :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (*articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale*).
Le CHU de Rennes s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.
- Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à [l'article L 241-1 du code des assurances](#), l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à [l'article L.243-2 du code des assurances](#).

Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (*article D 8222-5-2° du code du travail*) :

- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Ces pièces doivent être fournies au CHU de Rennes tous les six mois durant l'exécution de ce marché public.

L'attributaire doit également remettre au CHU de Rennes, avant la notification du marché public et tous les six mois durant l'exécution de ce marché public, la pièce mentionnée aux articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail. Il s'agit de la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L. 5221-2, 3 et 11 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Ces pièces seront exigées pour tout marché public d'un montant supérieur à 5 000 € HT (art. R.8222.1 du code du travail), dans le délai impératif fixé par le CHU de Rennes. A défaut, l'offre du candidat sera rejetée.

CHAPITRE IX - RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est :

Tribunal Administratif de Rennes
3, Contour de la Motte CS44416
35044 Rennes Cedex
Téléphone : 02 23 21 28 28.
Télécopie : 02 99 63 56 84.
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ;
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme ;
- Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.